

## **Deux énormités linguistiques : Le Serment de Strasbourg n'est pas l'acte de naissance de la langue française; le Codex de Leyde n'est pas l'acte de naissance du breton.**

### **QUE SONT LE SERMENT DE STRASBOURG ET LE CODEX DE LEYDE ?**

Charlemagne, couronné empereur en l'an 800 par le Pape, meurt en 814. Son fils Louis – dit Le Pieux –, lui succède. Il meurt en 840. Il laisse trois fils, qui entrent violemment en conflit : Charles (dit « le chauve »), Louis (dit « le germanique »), Lothaire. L'immense empire carolingien est partagé en trois parties, en 843. La partie Ouest (ou occidentale), dont les limites correspondent, grosso-modo, aux trois quarts de la France actuelle (Bretagne exceptée, car ELLE A TOUJOURS ETE EN DEHORS DES POSSESSIONS MEROVINGIENNES ET CAROLINGIENNES), échoit à Charles. La partie Est (ou orientale), échoit à Louis; la partie centrale, dite « Lotharingie », échoit à Lothaire, qui bénéficie de surcroît du titre d'Empereur. L'année précédente, en février 842, Charles et Louis se lient par serment contre leur frère Lothaire. Deux textes sont rédigés : l'un en langue « tudesque » (pour simplifier, la langue tudesque est considérée comme le vieil allemand), l'autre en langue « romane » (indispensable : Nithard, Histoire des fils de Louis le pieux, Paris 1964). La légende naît : la version en langue romane serait – dit-on, jusqu'aux travaux actuels –, « du vieux français » ; pire : L'ACTE DE NAISSANCE DU FRANCAIS ! (à suivre)..... Les quelques feuillets qui constituent le Codex dit « de Leyde », du 8<sup>ème</sup> siècle, qui n'est qu'une liste de plantes médicinales, n'est évidemment pas L'ACTE DE NAISSANCE DU BRETON ! Les Bretons savaient parler depuis de très longs siècles, comme tout le monde, ils n'ont aucun besoin d'une liste – contestable – de végétaux pour que leur langue soit réputée ridiculement issue de cette énumération ! LE SERMENT DIT « DE STRASBOURG » n'est CERTAINEMENT PAS l'acte de naissance de la langue française. Pourquoi lit-on partout cette sottise ? Deux linguistes connus – après avoir démontré le contraire (Hagège, page 22; Cerquiglini, La naissance du français, collection Que sais-je ? PUF, Paris, 2007, page 126), se rallient à cette thèse absurde, contre toute logique. Plusieurs arguments, MAJEURS, militent contre cette aberration : 1 – Les langues ne naissent pas en un moment déterminé, à une date fixe. COMME LES NATIONS, elles naissent, se développent et prennent corps dans un temps LONG, qui se compte par siècles. Assigner à la naissance du français et du breton une date précise (14 février 842 pour le serment de Strasbourg), est une stupidité. 842 est l'année au cours de laquelle le roi Charles le Chauve et le roi Louis le germanique ont prêté un serment d'alliance devenu célèbre, en aucun cas l'année de la naissance du français. Que Hagège, professeur au Collège de France ait pu écrire cela, jette la suspicion sur toute son œuvre, sinon même la discrédite (personnellement, je lis ses livres toujours avec la plus grande méfiance). (Ce bon monsieur a dit des Bretons, devant les caméras de la télévision : « Les Bretons étaient des sauvages, la France les a civilisés ! ) 2 – Malgré les tonnes de littérature écrites sur le serment de Strasbourg, aucun linguiste n'a pu déterminer DANS QUELLE LANGUE il est écrit. C'est la langue « romane » (romana lingua), dit Nithard, témoin de ce serment ( page 103, et les notes, très importantes). Mais quelle langue romane ? On s'est évertué, en étudiant le vocabulaire, la structure des phrases, etc.. à tenter de le savoir. On admet généralement que c'est l'un des très nombreux dialectes du Nord de la France. Mais est-ce le Picard, le « Francien », le dialecte lyonnais, ou même le dialecte poitevin ? Aucune preuve qu'il s'agit du « francien », idiome de Paris et de sa région. Il est absurde de dire que la langue du serment est « du vieux français » : s'il s'agit du lyonnais ou du poitevin, ce n'est certainement pas du « vieux français » ! 3 – On ignore, strictement, qui a rédigé le texte. La question paraît oiseuse, elle ne l'est pas. Assurément, quelqu'un de l'entourage du roi Charles le Chauve. Mais il faut se souvenir que Charles et Louis, nés à Francfort de la même mère, Judith de Bavière, sont GERMANOPHONES, comme tous les Carolingiens. Charles ne vit pas à Paris, mais itinère de lieu en lieu. Ses collaborateurs appartiennent à plusieurs nations, et, assurément, à

plusieurs régions du royaume qui lui a été attribué en 843, la « Francia Occidentalis » . Si le rédacteur du serment est parisien, il a probablement rédigé son texte dans la langue de sa région. Mais s'il est Picard, Poitevin, Lyonnais ? Cette nouvelle incertitude s'ajoute aux autres. Elle est d'un grand poids. 4 – Les textes dont on dispose depuis 842 jusqu'à l'éclosion du français médiéval, ne permettent pas d'établir scientifiquement un continuum entre le dialecte de Paris, le serment de Strasbourg, et ce qui va devenir plus tard le français. Force est de dire qu'on ne sait strictement pas si la langue de ce serment est celle qui, à la suite des transformations au cours des siècles qui suivent, est du français ancien (du francien), ou un autre dialecte de la moitié Nord de la France. POUR RESUMER : le breton est une langue celtique, héritière d'un idiome très ancien, antérieur au latin; le français est une langue romane, largement issue du latin. Ceci résume tout. Il était temps que cela soit dit clairement, et que ceux des Bretons qui ignorent qui ils sont, se grattent la cervelle pour comprendre, enfin, qu'ils ne sont pas français. Que les linguistes, donc, lisent attentivement ma propre argumentation. Il est douteux qu'ils ne s'y rangent pas. Porté par vocation à théoriser, en particulier sur la naissance, l'épanouissement, la mort des langues, je ne prends pas à mon compte la phrase qui suit, qui vient en conclusion d'une longue dissertation sur la comparaison des langues européennes, sur les » faiblesses » du français, et sur la richesse d'autres idiomes – le basque, le russe, notamment -, mais je ne peux m'empêcher de la citer. Elle émane du plus remarquable linguiste avec qui j'ai communiqué pendant des années, un Breton, rejeté par les imbéciles sur des considérations politiques, sans aucun égard à son savoir de spécialiste des langues, et qui a enseigné dans les universités : » .... **Cela tient à la déficience du français, beaucoup plus qu'au mérite du breton, car le français – si » précis » au dire de ses thuriféraires, qui ne comprennent NI NE PARLENT AUCUNE AUTRE LANGUE -, est l'un des IDIOMES LES PLUS MINABLES D'EUROPE** « . Ce texte est de **Goulven Pennoad**, écrit comme cela. Je n'en change pas un mot. L'homme qui a écrit cette phrase, est le plus savant avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir, maintes et maintes fois. Je transmettrai plus tard la copie de ces correspondances aux éditions Preder, qui les conservera pieusement (Voir ce mot dans Google). Si les Bretons s'intéressaient à leur langue, elles pourraient être publiées. Je pense que l'opinion qu'il émet ci-dessus n'est pas entièrement objective, mais je me réserve le temps de la réflexion, avant de trancher. POUR L'ANECDOTE. Aussi incroyable que cela paraisse aujourd'hui, en 1954, année durant laquelle j'ai été l'élève de M. Sébastien Volant au lycée de Pont l'Abbé, cet exceptionnel professeur, qui nous a fait aimer la langue française (= la deuxième langue nationale de Bretagne, je le souligne), nous obligeait à apprendre le serment de Strasbourg, rédigé dans une langue incompréhensible, ..... par cœur ! Plus étonnant : en 2010, 56 ans plus tard, je teste parfois ma mémoire, non sans amusement, en récitant ce texte bizarre, presque sans faire de faute ! Jugez comme nous sommes loin du français actuel : » **Pro Deo amur, et pro Christiano populo et nostro commun salvament, dist di in avant, in quant Deus et savir me dunat , etc. etc. etc.** « Traduction : » Pour l'amour de Dieu, et pour le salut commun du peuple chrétien et le nôtre, à partir de ce jour, pour autant que Dieu m'en donne le savoir et le pouvoir, etc. « Qui pourrait croire qu'un Breton de Guilvinec connaît par cœur le serment de Strasbourg, alors que d'autres, qui collaborent si brillamment à des émissions radiophoniques d'histoire, ne connaissent plus ni l'orthographe, ni la grammaire, ni la syntaxe, ni l'art de ponctuer la phrase ? On pourra, pour vérifier tout cela, se reporter à l'émission » Lumière 101 Mélenec bretagne assassinée » (par Google), diffusée maintenant sur Youtube, sous la titre : Langue bretonne, langue française, Mélenec : les sottises colportées sur la langue française vous feront mourir de rire ! Je connais des Bretons qui, humiliés par la France de 1789 à nos jours, vont se réjouir, et qu'ils ne feront pas semblant, juste retour des choses. En revanche, la drolatique émission due à Jean-Gilles MALLIARAKIS, intitulée "Le bêtisier des langues", consacrée aux âneries diffusées par les Français sur la prétendue supériorité de

leur langue ..... a disparu ! Prière, si nos lecteurs l'ont copiée, de la remettre en piste : c'est à mourir de rire. Ceci vaut aussi pour Malliarakis, qui n'a pas répondu à ma demande. Ce qui ne fait pas partie des moeurs bretonnes de mon temps.

J'adresse la présente à HAGEGE, qui est devenu un arbre à chats pour les Bretons, depuis que ce barbare prétentieux les a traité de sauvages.